

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 02/2017
Procédure adaptée – MARCHÉ DE SERVICES
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation des vignes dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation des vignes dans les Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 14 septembre 2016, 2 entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du groupement CCE&C / Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale apparaît mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché de services avec le groupement :

CCE&C (mandataire) / Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale
15, rue des Armillières
34 150 GIGNAC

Pour un montant total de : 76 665,00 € HT soit 91 998,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313 chapitre 23.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170113-02-17AMOIrrigat-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017

Fait à THUIR, le 13/01/2017

Le Président

René OLIVE